

Montreuil, le 13 mars 2026

Faire taire les travailleurs ? La justice dit non à Monoprix

Par une ordonnance du 26 février 2026, le tribunal judiciaire de Nanterre a annulé l'assignation engagée par la direction de Monoprix contre notre camarade Alain Tsamas pour des publications sur les réseaux sociaux.

Cette décision constitue un désaveu clair pour Monoprix, qui a une nouvelle fois tenté de s'attaquer à la liberté d'expression et de faire taire celles et ceux qui dénoncent ses pratiques. La liberté d'expression est un droit fondamental, et la Fédération CGT Commerce et Services continuera de l'exercer pleinement pour défendre les travailleurs.

Malgré les pressions et les tentatives d'intimidation, la direction ne musèlera ni les militants CGT ni les travailleurs qui refusent de subir les choix injustes du patronat. Car pendant que la direction cherche à faire taire les voix critiques, un plan de licenciements déguisé se poursuit au sein de l'enseigne, à travers la vente de magasins et la fermeture d'autres établissements.

Derrière ces décisions, ce sont des emplois, des conditions de travail et l'avenir de centaines de salariés qui sont menacés.

La Fédération CGT Commerce et Services se félicite de cette décision de justice, qui rappelle que les tentatives d'intimidation ne feront pas reculer celles et ceux qui se battent pour les droits des travailleurs.

La Fédération CGT Commerce et Services appelle l'ensemble des travailleurs de Monoprix à se rassembler, s'organiser et se mobiliser pour défendre leurs emplois, leurs droits et leur avenir.



Aller plus loin...

Consultez notre site internet sur www.commercecgt.fr ou scannez le QR code ci-dessous :



Proposition de loi

Consultez notre projet de loi en scannant le QR code ci-dessous :



Contacts presse

Sylvie DURAND
Délégué Syndical Central
Tél : 06 41 47 75 76

Lynda ZARIF
Secrétaire Fédérale
Tél : 06 46 31 55 32